

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**Séance du 11 juillet à 10h00**

L'an deux mille vingt, le 11 juillet à 10 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à Lestrem, Espace Culturel Jean de la Fontaine, 301 Allée Pierre Macquart, 62136 Lestrem, et ce conformément à l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, modifié par l'article 8 de la loi n°2020-760, sur la convocation qui leur a été adressée par Bruno Ficheux, le Président sortant de la Communauté de communes Flandre Lys, le 6 juillet 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par dérogation au droit commun, et conformément à l'article 7 de la loi n°2020-760, le délai de convocation de la première réunion du conseil communautaire a été fixé à trois jours francs au lieu de cinq, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté de Communes Flandre Lys, conformément à la loi, au lieu fixé de la réunion, ainsi que dans les huit mairies.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents : 41**

**Nombre de pouvoirs : 1**

**Nombre de votants : 42**

***Etaient présent(e)s :***

Mme BAUDRY Catherine, M.BAUDRY José, Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M.BLERVAQUE Philippe, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, M.CATTEAU Joseph, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno, Mme GRAMMONT Agnès, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, Mme HOUSSIN Marie, M. HURLUS Jacques, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, M. PARENT Jacques, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.RAVET Pierre-Luc, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

***Absents excusés :*** Mme Monique EVRARD, procuration donnée à M. Philippe MAHIEU.

***Absent: 0***

***Procurations en cours de séance :***

- M. Bruno FICHEUX, procuration à M. Michel DEHAENE à partir de l'élection du Premier-Vice-Président.
- M. Joël DUYCK, procuration à Mme Martine BEURAERT, à partir de l'élection du membre de bureau de Fleurbaix jusqu'à l'élection du membre du bureau de Merville comprise.
- Madame Sandra PLE, procuration à Mme Delphine BOULENGER, à partir de l'élection du membre de bureau de Fleurbaix jusqu'à l'élection du membre du bureau de Merville comprise.
- M. Michel DEHAENE, procuration à Mme BERTRAND, à partir de l'élection du membre de bureau de Fleurbaix.

***Secrétaire de séance : Mme Jocelyne Durut***

**Délibération n°2020D006 - Lecture de la charte de l'élu local par le Président.**

*Le Président expose au Conseil :*

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions portant sur les droits et obligations des élus communautaires.

**Charte de l'élu local :**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les membres du Conseil Communautaire ont pris acte à l'unanimité de la lecture de la charte de l'élu local par le Président.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à la CCFL,  
Le Président,  
**Bruno FICHEUX**

